



BILAN D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Restitution pour la publication

Conformément au décret n°2011-829 du 11 juillet 2011

CENTRE HOSPITALIER DU GERS

10 rue Michelet

32008 AUCH

Année de référence : 2011

Année de reporting : 2019

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE	3
1.1	Description de la personne morale concernée	3
1.2	Périmètre organisationnel retenu	3
1.3	Périmètre de l'étude	4
1.4	Année de reporting & année de référence	6
1.4.1	Année de reporting	6
1.4.2	Année de référence.....	6
2.	SYNTHESE DES RESULTATS	7
2.1	Emissions totales de GES	7
2.2	Emissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée.....	7
2.3	Autres émissions indirectes de GES.....	7
2.4	Emissions évitées.....	7
3.	CALCULS ET AUTRES INFORMATIONS	9
3.1	Eléments d'appréciation sur les incertitudes	9
3.2	Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de postes d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES	9
3.3	Facteurs d'émissions et PRG utilisés (si différents de ceux de la base Bilan Carbone®).....	9
3.4	A partir du 2 ^{ème} bilan explication de tout recalcul de l'année de référence.....	9
4.	PUBLICATION	10
5.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	10
6.	PISTES D'AMELIORATIONS	11

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 Description de la personne morale concernée

<i>Raison sociale :</i>	<i>Centre Hospitalier du Gers</i>
<i>Code NAF :</i>	<i>8610Z</i>
<i>Code SIREN :</i>	<i>263 200 032</i>
<i>Adresse :</i>	<i>10 Rue Michelet 32008 AUCH</i>
<i>Nombre de salariés (effectif 2019) :</i>	<i>628</i>
<i>Description sommaire de l'activité :</i>	<i>Activité pour la santé humaine</i>
<i>Forme juridique :</i>	<i>Etablissement d'hospitalisation</i>

1.2 Périmètre organisationnel retenu

La norme ISO 14064-1 décrit deux modes de consolidation permettant de déterminer le périmètre organisationnel :

- L'approche « part du capital » : l'organisation consolide les émissions des biens et activités à hauteur de sa prise de participation dans ces secteurs.
- L'approche « contrôle » :
 - Financier : l'organisation consolide 100% des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle financier,
 - Opérationnel : l'organisation consolide 100% des émissions des installations pour lesquelles elle exerce un contrôle opérationnel, c'est-à-dire qu'elle exploite.

La méthode du Ministère retient l'approche « contrôle » , restreinte aux seuls établissements identifiés sous le numéro SIREN de la personne morale, autre qu'une collectivité, devant réaliser son bilan d'émissions de GES.

Ainsi le périmètre organisationnel de cette personne morale intègre, pour la totalité des établissements identifiés sous son numéro SIREN, l'ensemble des biens et activités qu'elle contrôle, et les émissions associées devront ainsi être consolidées.

Cette personne morale précise si le mode de contrôle retenu est « financier » ou « opérationnel » et décline ce choix dans la détermination de son périmètre opérationnel.

L'approche retenue pour ce bilan de gaz à effet de serre est : « Contrôle opérationnel ».

1.3 Périmètre de l'étude

Les résultats du BEGES permettent de connaître les émissions de GES engendrées par l'activité de l'entité directement ou indirectement.

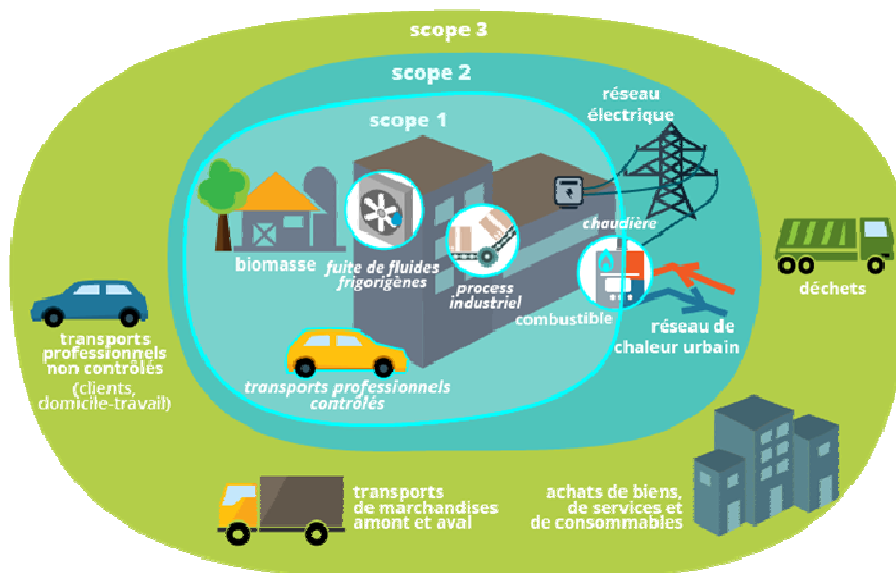
La méthode Bilan Carbone® répartit les émissions en trois catégories, également appelées « scopes » :

- Scope 1 : Emissions directes de GES, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale :
 - Sources fixes de combustion, ex : chaudières gaz,
 - Sources mobiles à moteur thermique, ex : véhicules,
 - Emissions des procédés industriels,
 - Emissions fugitives, ex : fuites de fluides frigorigènes,
 - Emissions issus de la biomasse.

- Scope 2 : Emissions indirectes de GES, associées à l'énergie, nécessaires aux activités de la personne morale :
 - Emissions liées à la consommation d'électricité,
 - Emissions liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid.

- Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES :
 - Achats,
 - Déchets,
 - Déplacements domicile-travail,
 - Déplacements des visiteurs,
 - Immobilisations et amortissements,
 - Etc.

Conformément à la réglementation, ce BEGES portera sur les scopes 1 et 2.



Scopes / Catégories	Postes d'émissions		Sources d'émissions
Scope 1 : émissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	Consommations de gaz Consommations de fioul
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Consommations de gasoil Consommations d'essence
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	/
	4	Emissions directes fugitives	Unités de refroidissement / climatisation (Recharges de fluides frigorigènes)
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	/
Scope 2 : émissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommations d'électricité
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur, froid	/

1.4 Année de reporting & année de référence

1.4.1 Année de reporting

Conformément à l'article R. 229-47, l'année de reporting est l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, la pénultième année.

L'année de reporting est l'année sur laquelle les données d'activités sont collectées pour établir le bilan d'émissions de GES.

L'année de reporting pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2019 car l'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire du COVID 19 et ne peut donc pas être représentative.

1.4.2 Année de référence

L'année de référence permet à la personne morale de suivre ses émissions dans le temps et de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Le bilan d'émission de GES sur cette année de référence doit être recalculé en cas de changement de périmètre organisationnel de la personne morale ou de changement de méthode d'évaluation des émissions de GES, à l'occasion de l'établissement de bilans GES ultérieurs.

Conformément à la norme ISO 14064-1, la personne morale doit établir une année de référence.

Cette année doit être postérieure à 1999. La personne morale doit évaluer les émissions de cette année de référence en ayant recours à des données vérifiables et représentatives de ses activités.

L'année de référence pour la réalisation de ce bilan de gaz à effet de serre est l'année 2011.

2. SYNTHÈSE DES RESULTATS

2.1 Emissions totales de GES

Évaluées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO₂.

2.2 Emissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée

Quantifiées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO₂.

2.3 Autres émissions indirectes de GES

Quantifiées séparément par poste et pour chaque GES en tonnes et en équivalent CO₂, si la personne morale a choisi de les évaluer.

Ces trois catégories sont présentées dans tableau ci-après.

2.4 Emissions évitées

Quantifiées de manière séparée en précisant les méthodes utilisées :

Sans objet.

Catégories d'émissions	Poste d'émissions	Année de référence 2011							Année de reporting 2019							Ecart 2017 / 2011
		CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	1 286	3	15	0	1 304	0	77	369	1	4	0	374	6	85	-930
	2	128	0	1	0	129	8	8	0	0	0	0	0	0	0	NS
	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	0	0	0	13	13	0	3	0	0	0	26	26	0	15	13
	5															
	Sous total	1 414	3	16	13	1 446	8	88	369	1	4	26	400	6	86	NS
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	124	0	0	0	124	0	16	278	0	0	0	278	0	104	154
	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total	124	0	0	0	124	0	16	278	0	0	0	278	0	104	154
Autres émissions indirectes de GES	8	211	84	2	0	296	-8	15	178	24	1	0	204	-6	19	-92
	Sous total	211	84	2	0	296	-8	15	178	24	1	0	204	-6	19	-92

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du CH du Gers s'élève à 882 tCO2e en 2019. Mais cela n'est pas significatif car nous n'avons pas eu les informations liées à l'activité automobile.

Par rapport à l'année de référence 2011, en 2017 les émissions de GES ont diminuées de 984 tCO2e soit 21%. Mais cela n'est pas significatif car nous n'avons pas eu les informations liées à l'activité automobile, sur l'évolution des effectifs ainsi que l'évolution des SHOB.

Autres émissions indirectes de GES : Emissions liées à l'énergie non incluses dans les catégories ci-dessus (extraction, production et transport des combustibles consommés par la personne morale et extraction, production et transport des combustibles utilisés pour la production d'électricité consommée par la personne morale).

Ces émissions sont comptabilisées de manière automatique, c'est pourquoi elles apparaissent même lorsqu'on a fait le choix de ne pas évaluer le scope 3.

3. CALCULS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1 Eléments d'appréciation sur les incertitudes

Les incertitudes ont été évaluées à partir des incertitudes des facteurs d'émissions et les incertitudes sur les données selon l'équation suivante :

Incertitude totale = $1 - (1 - \text{incertitude sur facteur d'émission}) \times (1 - \text{incertitude sur données})$

Les incertitudes sur les facteurs d'émissions sont celle issues de la méthode Bilan Carbone® utilisée pour ce Bilan GES.

Emissions directes des sources fixes de combustion : données issues des factures énergétiques et de relevés individuels.

Concernant les données des factures, elles sont précises, l'incertitude a été estimée à 5%.

Emissions directes des sources mobiles à moteurs thermiques : données issues des factures énergétiques et de relevés individuels.

Concernant les données des factures, elles sont précises, l'incertitude a été estimée à 5%.

Emissions directes fugitives (appareils de climatisation / refroidissement) : données issues des relevés d'entretien.

Elles sont peu précises, l'incertitude a été estimée à 10%.

Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité : données issues des factures énergétiques.

Elles sont précises, l'incertitude a été estimée à 5%.

3.2 Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de postes d'émissions de GES lors de l'évaluation des émissions de GES

Sans objet.

3.3 Facteurs d'émissions et PRG utilisés (si différents de ceux de la base Bilan Carbone®)

Sans objet.

3.4 A partir du 2^{ème} bilan explication de tout recalcul de l'année de référence

Le BEGES initial de 2011, année de référence, avait été établi avec le tableur v.7.1 de la méthode Bilan Carbone®.

Sur le présent document, les émissions de GES de cette année de référence ont été recalculées avec le tableur v.8.1 de la méthode Bilan Carbone®.

4. PUBLICATION

Adresse du site Internet où est mis à disposition le bilan d'émissions de GES	
http://www.ch-gers.fr	
Responsable du bilan d'émission de GES	
Responsable du suivi :	Caroline PARRA
Fonction / Service :	Services Techniques
Adresse :	10 rue Michelet 32008 AUCH
Téléphone :	05 62 60 65 52
Mail :	c.parra@ch-gers.fr, technique@ch-gers.fr

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour répondre aux missions du Pôle de la Coordination Nationale en matière d'évaluation du dispositif, les éléments suivants sont fournis :

Un bilan d'émissions de GES avait-il déjà été réalisé auparavant ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> / Sans objet <input type="checkbox"/> En 2011 et en 2015 et en 2017
Ce bilan d'émissions de GES a-t-il été réalisé en interne à l'entreprise ou par un bureau d'études ?	En interne <input type="checkbox"/> / Par un bureau d'étude <input checked="" type="checkbox"/> Temps passé : j/h : ≈ 5 jours Durée de l'étude : ≈ 6 mois.
Les émissions ou suppressions des GES désagrégés par établissement ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> / Sans objet <input checked="" type="checkbox"/>
En cas de vérification tiers partie, le certificat peut être joint au rapport ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/> / Sans objet <input checked="" type="checkbox"/>

6. PISTES D'AMELIORATIONS

Le tableau ci-dessous liste les propositions d'améliorations menées entre 2018 et 2021 ainsi que les actions à mener entre 2022 et 2025, date du prochain bilan.

Le tableau ci-dessous reprend un certain nombre de propositions, pour lesquelles nous avons estimé des ordres de grandeurs de réduction ou de gains en CO2.

Pour d'autres propositions qui sont davantage de l'ordre de l'idée que de l'objectif chiffré, l'objectif de réduction ou le gain en CO2 n'a pas pu être estimé.

Les propositions du plan d'actions pourront être classées en trois catégories :

1. **Actions immédiates**, permettant une réduction des GES sans nécessiter d'investissement.
2. **Actions prioritaires** à mener à court terme car ayant un fort potentiel de réduction d'émissions.
3. **Actions stratégiques**, engageant une modification notable de l'activité.

Légende		
*	**	***
≤ 5 %	5 à 10 %	> 10 %

Actions	% visé de réduction des émissions	Priorité d'action	Action menée entre 2018 et 2021 ?	Action à mener entre 2022 et 2025 ?
REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR TOUS LES BATIMENTS	/	Prioritaire	Non	Non
AMELIORATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS : isolation des murs extérieurs et des planchers hauts	***	Prioritaire	Oui	Non
AMELIORATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS : mise en place de menuiseries à doubles vitrages performants	*	Prioritaire	Oui	Oui
AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS : mise en place de systèmes de production de chaleur plus performants (ch. à condensation, PAC) et/ou changement d'énergie (utilisation de l'énergie bois)	***	Prioritaire	Oui	Oui
AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS : utilisation d'énergies renouvelables (notamment, production d'ECS via énergie solaire)	***	Prioritaire	Non	Oui
AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS : amélioration des systèmes de régulation (programmation adaptée à l'occupation des locaux, optimisation de la température de confort, régime réduit)	*	Immédiate	Non	Non
AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS : vérification des performances et entretien régulier des installations techniques	*	Immédiate	Oui	Oui
AMELIORATION DE L'EFFICACITE DES EQUIPEMENTS : mise en place de systèmes de comptage et de sous comptage des consommations énergétiques (ECS, calories, électricité)	/	Prioritaire	Oui	Non
OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE DES BÂTIMENTS : mise en place de luminaires	**	Prioritaire	Oui	Oui

Actions	% visé de réduction des émissions	Priorité d'action	Action menée entre 2018 et 2021 ?	Action à mener entre 2022 et 2025 ?
économiques en énergie (LED, ...)				
OPTIMISATION DE L'ECLAIRAGE DES BÂTIMENTS : mise en place de systèmes de détection de présence, de minuteurs	*	Immédiate	Oui	Oui
MESURE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT : mise à disposition et utilisation de vélos pour les petites distances	*	Immédiate	Non	Non
MESURE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT : optimisation et regroupement des déplacements	*	Stratégique	Non	Non
MESURE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENT : mise en place de système de visioconférence et proposition de télétravail...	*	Stratégique	Non	Non
REDUCTION DES CONSOMMATIONS DE CARBURANTS : organisation de formations d'éco conduites	*	Prioritaire	Non	Non
REDUCTION DES CONSOMMATIONS DE CARBURANTS : entretien régulier du parc automobile (pneus correctement gonflés)	*	Immédiate	Oui	Oui
REDUCTION DES CONSOMMATIONS DE CARBURANTS : renouvellement régulier du parc automobile avec des véhicules peu émetteurs	*	Stratégique	Oui	Oui
SENSIBILISATION DU PERSONNEL AUX ECO-GESTES : organisation de formation (en interne) ou mise à disposition d'un guide pratique « éco = gestes ».	**	Prioritaire	Non	Oui
SUIVI DU PLAN D'ACTION : nomination d'un ou plusieurs référent(s) Développement Durable au sein chargé de la communication interne	/	Immédiate	Oui	Oui